



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Trophées Écomobilité 2024

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de la grande agglomération toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse e-mail : contact@commuteo.info

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 13^{ème} édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité et les démarches en faveur de la décarbonation des mobilités des employeurs publics ou privés situés sur le ressort territorial. Une distinction est attribuée aux démarches exemplaires et aux projets les plus méritants.

ARTICLE 3 : LES ÉTAPES DES TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ

Les Trophées Ecomobilité se déroulent en 8 étapes :

- 1) Un dispositif de présélection comprenant un formulaire de contact à compléter.
- 2) Le lancement d'un appel à candidature auprès des employeurs publics et privés par :
 - Un courrier du Président adressé aux établissements référencés par Tisséo Collectivités.
 - Une communication sur les réseaux sociaux et le site web Tisséo.
 - La diffusion de l'information par nos partenaires (CCI, clubs d'entreprises, communauté des modes actifs...).
- 3) Un dépôt de candidature : les employeurs déposent leur candidature du 6 mai au 5 juillet 2024.
- 4) Une pré-sélection des candidatures par les conseillers mobilité de Tisséo Collectivités sur la base des grilles complétées par les employeurs postulants : projet global ou sur le choix d'une thématique.
- 5) Une visite technique en binôme avec le comité technique auprès des employeurs candidats.
- 6) Un arbitrage du comité technique sur les candidatures à présenter au jury.
- 7) Une délibération du jury qui nomme les lauréats.
- 8) L'annonce du palmarès et la remise des prix à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra en fin d'année, le format et la date étant en cours de définition avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

4.1. Le Comité Technique

Le comité technique est composé de 7 personnes :

- 3 Conseillers en Mobilité Établissement de Tisséo Collectivités ;
- D'un représentant issu des institutions partenaires des Trophées :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-5-6D-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Tisséo Voyageurs.

4.2. Le jury

Le jury se compose :

- Du président de Tisséo Collectivités, président du jury ; D'un représentant désigné des 5 institutions partenaires des Trophées :
 - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
 - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT),
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
 - Tisséo Voyageurs.

Article 5 : CANDIDATURE ET SÉLECTIONS

5.1. Candidature des employeurs

Les employeurs ont jusqu'au 05 juillet 2024 pour présenter leur candidature aux Trophées Ecomobilités en retournant leur dossier au format numérique sur www.commuteo.info

5.2. Dispositif de sélection

Tisséo Collectivités procède à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur conformité :

- L'employeur doit être situé sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités qui s'étend 114 communes.
- La grille de candidature doit être correctement complétée.
- L'employeur ne doit pas avoir déjà été lauréat au cours de deux précédentes éditions des Trophées Ecomobilité.
- L'employeur dispose de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage et à l'animation de la démarche.
- L'employeur a initié une stratégie/réflexion sur les flux de mobilité au global : déplacements domicile-travail, déplacements professionnels et déplacements des fournisseurs et clients.
- L'employeur a bâti un plan d'actions.
- L'employeur est engagé dans une démarche d'amélioration continue en expérimentant et en osant innover sur les questions de mobilité.
- L'employeur fait preuve de dynamisme et d'ambition dans la démarche en général.

Sur la totalité des candidatures, Tisséo Collectivités sélectionne les candidatures les plus méritantes, ainsi une visite technique sur site pourra s'opérer.

5.3. Des sélections et des visites techniques par le Comité Technique

Sur la base de ces candidatures présélectionnées, le comité technique procède à une visite chez les employeurs sélectionnés en binôme, un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et un membre du comité technique.

Sur la base du dossier de candidature et de la visite technique, le comité technique procède à une vérification des actions déclarées dans la grille qui a été complétée et sélectionne les candidatures à présenter au jury.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, la priorité sera donnée :

1. Aux employeurs qui n'ont jamais été distingués ou ne l'ont pas été plus d'une fois.
2. Aux employeurs qui ont évalué leur démarche au moins une fois dans les 5 dernières années.

Accusé de réception en préfecture
03126310086-20240405-20240403-5-6D-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Service : 05/04/2024

5.4. Grilles d'évaluation

Cinq grilles d'évaluation sont proposées :

- Grille « Management de la Mobilité » : ouverte aux candidats postulant pour le prix Management de la Mobilité et/ou le prix Coup de Pouce. Cinq sections et quinze items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur dix points maximum.
- Grille « Transport en Commun et Intermodalité » : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille « Modes Actifs » : ouverte au prix « objectif zéro carbone ». Une section et six items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur dix points maximum.
- Grille « Organisation du Travail » : ouverte au prix « objectif zéro carbone ». Une section et cinq items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur dix points maximum.
- Grille « Usage raisonnée de la voiture » : ouverte au prix « objectif zéro carbone ». Une section et six items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur dix points maximum.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités statuera en fonction des critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par un établissement, une administration, un groupement d'établissements.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

ARTICLE 6 : LES PRIX ET LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

6.1. Les catégories de prix

Il y a cinq catégories de prix pour cinq prix maximums :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix « Coup de pouce »** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

Prix « Objectif Zéro Carbone » : focus sur les actions les plus efficaces mise en place.

3. **Modes Actifs**
4. **Transport en Commun et Intermodalité**
5. **Usage Raisonné de la Voiture**

Un trophée et un diplôme seront remis à chacun des lauréats.

Des dotations seront remises aux lauréats de la part de Tisséo et des prestataires écomobilité partenaires de cette édition des Trophées.

La répartition de ces dotations (en cours de définition) se fait à la discrétion de Tisséo Collectivités et des partenaires et sera remise aux lauréats lors de la cérémonie.

Il est à noter que l'appellation des noms des prix thématiques pourrait être modifiée.

6.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans.

Le candidat dispose d'un délai de deux ans pour bénéficier des dotations qu'il a remportées. Passé ce délai, les dotations sont définitivement perdues sauf en cas d'événement exceptionnel ne permettant pas au candidat de bénéficier de sa dotation et sur validation préalable du prestataire qui offre la dotation.

Accusé de réception en préfecture
100986-20240405-20240403-5-6D-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats qu'un trophée leur sera attribué sans dévoiler la catégorie de prix.

6.3. La cérémonie de remise des prix

En se portant candidat, l'employeur s'engage, en cas d'attribution d'un prix, à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix a minima par le chef de projet plan de mobilité employeur et un membre de la direction.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêchées ou limitées la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

7.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

7.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de toute autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associés des noms et fonctions des personnes y figurant.

Accusé de réception en préfecture
0813552100986-20240405-10240103-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les employeurs seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2024.

De même, Tisséo-Collectivités se réserve, notamment, le droit de prolonger, écourter, modifier la durée d'appel à candidature ou annuler les Trophées Écomobilité. Les employeurs seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2024.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-5-6D-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024